

Traçabilité

Cahier de travail

Décembre 2016



TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	2
TRAÇABILITÉ ANIMALE.....	2
<i>Pourquoi?.....</i>	<i>2</i>
CAHIER DE TRAVAIL	3
MANUEL DE RÉFÉRENCE	3
EXIGENCES	3
REGISTRES À LA FERME ET RAPPORTS	4
MISE EN ŒUVRE DU VOLET TRAÇABILITÉ ANIMALE.....	5
QUESTIONNAIRE D'AUTO-ÉVALUATION DU PRODUCTEUR	6
IDENTIFICATION DES SITES	6
IDENTIFICATION DES ANIMAUX.....	6
ACTIVATION DES IDENTIFIANTS	6
RÉCEPTION D'ANIMAUX SUR L'EXPLOITATION	6
DÉSACTIVATION DE L'IDENTIFIANT.....	7
REGISTRES OBLIGATOIRES	8
GABARITS	9
REGISTRE DES NAISSANCES	9
REGISTRE DES RÉCEPTIONS D'ANIMAUX SUR L'EXPLOITATION (INCLUANT L'IMPORTATION).....	10
REGISTRE DES DÉCÈS D'ANIMAUX ÉLIMINÉS À LA FERME DÉSACTIVATION DE L'IDENTIFIANT	11
REGISTRE DES EXPORTATIONS DÉSACTIVATION DE L'IDENTIFIANT.....	12
REGISTRE DES REMPLACEMENTS D'IDENTIFIANTS SUIVI DES RECOUPEMENTS D'IDENTIFIANTS.....	13

INTRODUCTION

TRAÇABILITÉ ANIMALE

Selon l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA), la traçabilité est la capacité de suivre le déplacement d'un produit ou d'un groupe de produits, qu'il s'agisse d'animaux, de végétaux, de produits alimentaires ou d'ingrédients, d'un point de la chaîne d'approvisionnement à un autre, en amont et en aval.

Les systèmes de traçabilité sont fondés sur trois éléments de base appelés « piliers » de la traçabilité :

- **Identification des animaux**
- **Identification des sites**
- **Déclaration des déplacements d'animaux**

Pourquoi?

Les systèmes de traçabilité sont des outils importants et efficaces que l'on peut utiliser à diverses fins, notamment pour la protection de la santé des animaux, la protection de la santé publique et la protection de la salubrité des aliments. Ils nous permettent d'intervenir plus rapidement dans des situations d'urgence, comme lorsqu'une éclosion de maladie survient, limitant ainsi les répercussions économiques, environnementales et sociales qui peuvent en découler. Les systèmes de traçabilité soutiennent également le secteur de l'élevage au Canada en l'aidant à respecter les normes internationales en matière d'exportation.

Pour notre industrie, la traçabilité :

- Joue un rôle essentiel dans le maintien de la confiance de nos clients et de nos partenaires commerciaux;
- Est de plus en plus importante pour de nombreux pays vers lesquels nous exportons des animaux et du matériel génétique;
- Est également importante si nous voulons avoir accès à de nouveaux marchés;
- Est l'un des six volets de notre initiative proAction – et est un élément essentiel nous permettant de garantir à nos clients que nous sommes des producteurs agricoles responsables;
- Est – et doit être – réglementée. Les gouvernements, les agriculteurs et les autres intervenants de l'industrie (transformateurs, transporteurs, etc.) ont tous un rôle à jouer pour faire en sorte que nous puissions effectuer un retraçage rapide lorsque nécessaire. La traçabilité est essentielle pour assurer la salubrité des aliments ou la maîtrise des épidémies avant que celles-ci n'aient des répercussions économiques sur l'industrie;
- Aide l'industrie à identifier et à éliminer les lacunes logistiques dans les systèmes de production, de transport et de mise en marché et facilite la gestion de la chaîne d'approvisionnement.

La traçabilité complète a pour but d'aider les consommateurs à trouver une réponse à la question qu'ils se posent : « D'où proviennent les aliments que nous consommons? »

L'information contenue dans les systèmes de traçabilité peut être utilisée pour d'autres volets de l'initiative proAction; la traçabilité peut donc contribuer à l'intégration de l'ensemble des volets de l'initiative proAction. L'identification des animaux est en effet l'un des piliers clés de la traçabilité et peut également servir dans la gestion des troupeaux, notamment pour les registres des traitements, les enregistrements dans les livres généalogiques et la production de certificats d'exportations. Grâce au système de traçabilité, il est possible de réduire les coûts de manipulation et de main-d'œuvre à la ferme ainsi que d'améliorer les pratiques de gestion du troupeau et des activités.

CAHIER DE TRAVAIL

Le présent **Cahier de travail** souligne les tâches minimales obligatoires que vous devez effectuer pour satisfaire aux exigences du volet Traçabilité animale. Il contient un questionnaire d'auto-évaluation que le producteur peut utiliser pour déterminer les exigences qu'il doit respecter ou les points sur lesquels il doit s'améliorer. Le questionnaire permet au producteur d'effectuer sa propre évaluation de ses pratiques et de déterminer quelles exigences ne sont pas respectées ou quels points doivent faire l'objet d'améliorations.

MANUEL DE RÉFÉRENCE

Le **Manuel de référence** explique les enjeux liés à chaque exigence en matière de traçabilité animale et indique les exigences connexes. Il explique également ce que les producteurs doivent faire pour respecter ces exigences. Le Manuel de référence contient également des scénarios à la ferme qui vous aideront à comprendre ce qui doit être fait ou amélioré. Ce manuel se veut un outil utile pour élaborer les plans de gestion de la ferme ou pour former le personnel agricole.

EXIGENCES

Le volet Traçabilité Animale expose un certain nombre d'exigences que les producteurs doivent respecter pour être certifiés proAction. Pour être certifiés, l'agriculteur ou la ferme doivent respecter les critères suivants qui se trouvent en détail dans le manuel de référence :

- Les normes établies par l'amendement proposé à la Partie XV (identification des animaux) du *Règlement sur la santé des animaux* – gouvernement du Canada;
- Respect des exigences obligatoires;
- Maintien d'un registre des exigences énumérées dans le présent manuel;
- Rapport sur les exigences énumérées dans le présent manuel à la base de données nationale sur la traçabilité.

Un validateur évaluera le respect des exigences en déclarant le producteur ou la ferme :

- Conforme
- Non conforme :
 - Non-conformité majeure ou mineure

Vous devez corriger tous les problèmes majeurs ou mineurs selon le délai indiqué par le validateur.

Les parties surlignées en gris dans le Cahier de travail et le Manuel de référence indiquent les obligations relatives au volet Traçabilité animale.

Les parties non surlignées du Cahier de travail et du Manuel de référence exposent quant à elles des recommandations. Veuillez passer en revue les recommandations et choisir celles qui s'appliquent à votre exploitation.

Les exigences du volet Traçabilité animale sont le fondement de tout le système de traçabilité. En fait, il s'agit de procédures recommandées et éprouvées qui aident à se préparer à d'éventuelles épidémies, à gérer celles-ci et à en réduire les répercussions. Ces exigences permettent le suivi et le retraçage des animaux concernés en cas d'urgence sanitaire ainsi qu'une meilleure gestion des urgences, ce qui contribuera à maintenir l'accès aux marchés et à limiter les pertes à la suite d'une éclosion épidémique de maladie animale. Le volet Traçabilité animale classe les exigences en cinq (5) sections :

- Identification du site
- Activation des identifiants
- Identification des animaux
- Réceptions d'animaux sur l'exploitation
- Désactivation de identifiant

REGISTRES À LA FERME ET RAPPORTS

Les producteurs doivent assurer une surveillance et un contrôle des exigences exposées dans le volet Traçabilité animale à l'aide des registres qu'ils tiennent et des rapports qu'ils produisent. Les producteurs qui viennent d'adhérer au programme doivent remplir des registres et des rapports couvrant une période de trois mois avant de pouvoir faire une demande d'adhésion. Une fois admis, les producteurs doivent tenir des registres pendant une période minimale de cinq (5) années consécutives. Les rapports seront conservés dans la base de données nationale sur la traçabilité pendant plus de cinq (5) ans. Les registres, y compris les registres électroniques, doivent être complets et doivent être accessibles au personnel en tout temps.

Les registres à la ferme servent à consigner des données spécifiques pour faciliter les rappels et l'évaluation. Les registres à la ferme que les producteurs doivent tenir en vertu du volet Traçabilité animale sont les suivants :

- Les registres des naissances d'animaux
- Les registres des réceptions d'animaux sur l'exploitation (les arrivées ou les importations)
- Les registres de désactivation des identifiants (les décès d'animaux éliminés à la ferme ou les exportations)
- Les registres des remplacements d'identifiants et/ou les pertes d'identifiants (recouplement d'identifiants)

Les rapports contiennent de l'information transmise et enregistrée dans une base de données nationale de traçabilité (ACIB ou ATQ). Le volet Traçabilité animale exige que les producteurs déclarent les rapports suivants :

- Les naissances d'animaux
- Les réceptions d'animaux sur l'exploitation (les arrivées, y compris les importations)
- Les désactivations des identifiants (les décès d'animaux éliminés à la ferme ou les exportations)
- Les remplacements d'identifiants et/ou les pertes d'identifiants (recoupement d'identifiants)

MISE EN ŒUVRE DU VOLET TRAÇABILITÉ ANIMALE

Pour mettre en œuvre le volet Traçabilité animale, vous devez respecter les exigences obligatoires et tenir les registres et rapports requis. Tous les registres à la ferme doivent être accessibles pour tout le personnel travaillant sur la ferme. En outre, vous devez former vos employés pour vous assurer qu'ils comprennent les exigences du volet Traçabilité animale et que celles-ci soient respectées de manière uniforme.

Lorsque le volet Traçabilité animale sera implanté, un validateur passera à la ferme pour effectuer une validation (c.-à-d. un audit) de vos registres à la ferme et de vos rapports. Le validateur formulera ensuite une recommandation à l'organisme provincial relatant si vous respectez ou non les exigences du volet Traçabilité animale. Vous pourrez être tenu de satisfaire aux exigences d'une demande de mesure corrective (DMC) avant d'être admis. Lorsque vous serez admis, vous ferez l'objet de validations régulières afin que l'on puisse s'assurer que vous respectez toujours les exigences du volet Traçabilité animale.

Vos registres à la ferme et vos rapports doivent être tenus sur une base continue. Au moins une personne de l'exploitation agricole doit être responsable de s'assurer que l'information requise par le volet Traçabilité animale est tenue et mise à jour de façon appropriée.

QUESTIONNAIRE D'AUTO-ÉVALUATION DU PRODUCTEUR

IDENTIFICATION DES SITES

#	Exigences	Oui	Non	S.O.
1.	Avez-vous un numéro d'identification de site?			

IDENTIFICATION DES ANIMAUX

#	Exigences	Oui	Non	S.O.
2.	<p>Vos bovins laitiers sont-ils identifiés avec deux identifiants approuvés pour les bovins laitiers (INBL/ATQ)?</p> <p>*Les veaux doivent être identifiés dans les 7 jours suivant leur naissance ou avant que l'animal quitte la ferme d'origine, selon la première éventualité.</p> <p>*Les veaux nés à la ferme et destinés à l'industrie du bœuf de boucherie peuvent être identifiés avec un identifiant RFID unique (identifiant approuvé pour les bovins de boucherie) - à l'exception des provinces qui exigent la double identification.</p>			

ACTIVATION DES IDENTIFIANTS

#	Exigences	Oui	Non	S.O.
3.	<p>Tenez-vous à la ferme un registre des naissances à jour (<i>date de naissance, numéro d'identification de l'animal</i>)?</p> <p>*Dans les 7 jours suivant la naissance de l'animal ou au moment où l'animal quitte la ferme d'origine, selon la première éventualité.</p>			
4.	Transmettez-vous l'information sur les naissances d'animaux dans la base de données nationale de traçabilité (ACIB/ATQ) dans un délai de 45 jours suivant la naissance ou avant que l'animal quitte la ferme d'origine, selon la première éventualité?			

RÉCEPTION D'ANIMAUX SUR L'EXPLOITATION

#	Exigences	Oui	Non	S.O.
5.	<p>Pour les déplacements d'animaux (réception d'animaux à la ferme ou l'importation)</p> <p>a) Tenez-vous à la ferme un registre des déplacements d'animaux à jour (<i>numéro d'ID des animaux, date d'arrivée, numéro d'identification du site de destination et de provenance, immatriculation</i>)?</p>			
	<p>b) Transmettez-vous l'information dans la base de données nationale de traçabilité?</p> <p>*L'information doit être consignée dans les 7 jours suivant l'événement ou avant que l'animal quitte la ferme, selon la première éventualité.</p>			

DÉSACTIVATION DE L'IDENTIFIANT

#	Exigences	Oui	Non	S.O.
6.	Pour les désactivations des identifiants soit l'élimination des animaux morts à la ferme et les exportations			
	<ul style="list-style-type: none"> a) Tenez-vous un registre à la ferme ? b) Transmettez-vous l'information sur les événements dans la base de données nationale de traçabilité? <p>*L'information doit être consignée et déclarée dans les 7 jours suivant l'événement.</p>			

REGISTRES OBLIGATOIRES

Les registres suivants doivent être tenus pendant une période de cinq (5) ans afin que les exigences du volet Traçabilité animale soient respectées.

Registre 1 Registre des naissances

Registre 2 Registre des réceptions d'animaux sur l'exploitation (incluant l'importation)

Registre 3 Registre des décès d'animaux éliminés à la ferme

Registre 4 Registre des exportations

Registre 5 Registre des remplacements d'identifiants et/ou les pertes d'identifiants (recoupement d'identifiants)

Vous pouvez utiliser les gabarits proposés dans les pages suivantes ou utiliser les vôtres. Si vous choisissez d'utiliser vos registres, ceux-ci doivent contenir toutes les données obligatoires :

Le registre des naissances et des décès d'animaux éliminés à la ferme doit contenir :

- Numéro d'identification de l'animal à 15 chiffres
- Date de naissance/décès de l'animal
- Numéro d'identification du site sur lequel l'animal est né/a été trouvé mort
- Date de consignation

Le registre des déplacements d'animaux (réception, importation et exportation) doit contenir :

- Numéro d'identification de l'animal à 15 chiffres
- Date de réception/de sortie de l'animal
- Numéro d'identification du site* de réception de l'animal
- Numéro d'identification du site* de provenance de l'animal
- Numéro de la plaque d'immatriculation du véhicule (unité simple) ou de la remorque (unité tandem)

**Si le numéro de site est inconnu, inscrire le nom et l'adresse du site où l'animal a été gardé ou exporté.*

Le registre des remplacements d'identifiants doit contenir :

- Date de remplacement
- Ancien numéro d'identification d'animal à 15 chiffres
- Nouveau numéro d'identification d'animal à 15 chiffres
- Date de consignation

GABARITS

REGISTRE DES NAISSANCES

			Année :
Date de naissance (Jour/Mois)	Numéro d'identification de l'animal À 15 chiffres	Numéro d'identification du site où l'animal est né	Date de consignation (Jour/Mois)
15/04	 12246326	QC 321654 7	20/04

* Sept jours suivant la naissance ou au moment où l'animal quitte la ferme d'origine, selon la première éventualité

REGISTRE DES RÉCEPTIONS D'ANIMAUX SUR L'EXPLOITATION (INCLUANT L'IMPORTATION)

Année :

Type d'événement	Date de réception de l'animal (Jour/Mois)	Numéro d'identification de l'animal à 15 chiffres	Numéro d'identification du site de réception de l'animal	Numéro d'identification du site de provenance de l'animal	Numéro de plaque d'immatriculation du véhicule ou de la remorque
<input checked="" type="checkbox"/> Réception	15/04	124 000 012 246 326	QC 321654 7	ON 123456 1	414 FZG
<input type="checkbox"/> Importation					
<input type="checkbox"/> Réception					
<input type="checkbox"/> Importation					
<input type="checkbox"/> Réception					
<input type="checkbox"/> Importation					
<input type="checkbox"/> Réception					
<input type="checkbox"/> Importation					
<input type="checkbox"/> Réception					
<input type="checkbox"/> Importation					
<input type="checkbox"/> Réception					
<input type="checkbox"/> Importation					

** 7 jours suivant l'événement ou avant que l'animal quitte la ferme, selon la première éventualité.*

REGISTRE DES DÉCÈS D'ANIMAUX ÉLIMINÉS À LA FERME | DÉSACTIVATION DE L'IDENTIFIANT

Année :

Date de décès (Jour/Mois)	Numéro d'identification de l'animal à 15 chiffres	Numéro d'identification du site ou l'animal est décédé	Date de consignation (Jour/Mois)
15/04	124 000 012 246 326	QC 321654 7	20/04

** 7 jours suivant le décès de l'animal*

REGISTRE DES EXPORTATIONS | DÉSACTIVATION DE L'IDENTIFIANT

Année :

Date d'exportation de l'animal (Jour/Mois)	Numéro d'identification de l'animal à 15 chiffres	Numéro d'identification du site d'où l'animal est sorti	Numéro d'identification du site de destination	Numéro de plaque d'immatriculation du véhicule ou de la remorque
<i>15/04</i>	<i>124 000 012 246 326</i>	<i>ON 123456 1</i>	<i>QC 321654 7</i>	<i>414 FZG</i>

** 7 jours suivant la sortie de l'animal pour l'exportation*

REGISTRE DES REMPLACEMENTS D'IDENTIFIANTS | SUIVI DES RECOUPEMENTS D'IDENTIFIANTS

Année :

Date de remplacement (Jour/Mois)	Ancien numéro d'identification de l'animal à 15 chiffres	Nouveau numéro d'identification de l'animal à 15 chiffres	Date de consignation (Jour/Mois)
15/04	840 000 123 456 789	 12246326	15/04

** Sept jours suivant la mise en place d'un nouvel identifiant sur l'animal ou avant son départ de l'exploitation d'élevage, selon la première éventualité*